



DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LE MONTANT DES TAXES EN VIGUEUR EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Vu

- la décision de la Municipalité du 8 décembre 2025 sur les taxes en vigueur ;
- le règlement concernant la gestion des déchets du 28 avril 2015 ;

La Municipalité arrête les montants suivants pour les taxes :

Taxes sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées , soit :

17 litres	rouleau de 10 sacs	CHF 11.-
35 litres	rouleau de 10 sacs	CHF 20.-
60 litres	rouleau de 10 sacs	CHF 34.-
110 litres	rouleau de 5 sacs	CHF 32.-
Conteneur	800 litres	CHF 60.- par plomb

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Taxes forfaitaires pour les habitants établis

Les taxes forfaitaires annuelles sont fixées à :

- Pour les 18-25 ans : CHF 60.- par an (TVA comprise) par habitant de plus de 18 ans révolus et inscrit dans la Commune de Moudon (effet au 1^{er} janvier suivant le 18^{ème} anniversaire).
- Pour les 25 ans et plus : CHF 90.- par an (TVA comprise) par habitant de plus de 25 ans révolus et inscrit dans la Commune de Moudon (effet au 1^{er} janvier suivant le 25^{ème} anniversaire).

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

Dans le cas d'une arrivée en cours d'année, la taxe sera facturée prorata temporis dès le premier jour du mois d'arrivée dans la Commune.

- En cas de départ en cours d'année, la taxe sera remboursée prorata temporis sur demande écrite de l'intéressé.

Taxes forfaitaires pour entreprises et entités morales (art. 13, lettre D, règlement communal concernant la gestion des déchets)

CHF 180.- par an (TVA comprise) perçue pour chaque entreprise industrielle, artisanale ou de service, pour chaque commerce et exploitation agricole.

Taxes pour résidences secondaires :

CHF 150.- par an (TVA comprise) par résidence perçue auprès du propriétaire.

Taxes spéciales :

La Commune pourra percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés.

Ramassage de déchets encombrants :

Sur demande préalable, les déchets encombrants peuvent être pris en charge par la voirie, au tarif suivant :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Volume d'un fauteuil | CHF 20.- |
| - Volume canapé 2 places | CHF 30.- |
| - Volume canapé 3 places | CHF 40.- |
| - Appareils ménagers (pièces) | CHF 30.- |

Aucune prise en charge à l'intérieur de locaux.

Les déchets importants issus de déménagements sont acceptés sur rendez-vous préalable avec le service de voirie. Ils doivent être triés par le déposant. Le macaron de la personne qui déménage sera exigé avant tous dépôts.

Mise à disposition de bennes :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Benne pour déchets encombrants | CHF 100.- |
| - Benne pour déchets verts | CHF 70.- |

Les déchets encombrants doivent être triés et démontés selon le genre de déchets (bois, fers, etc.) et ne contenir que des déchets incinérables. Le bénéficiaire de la benne doit la trier à la déchetterie, en cas d'absence ou de déchets non triés, une taxe supplémentaire de CHF 200.- est perçue.

Mesures d'accompagnement :

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. La Municipalité en a précisé les modalités d'application dans une directive municipale.

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

